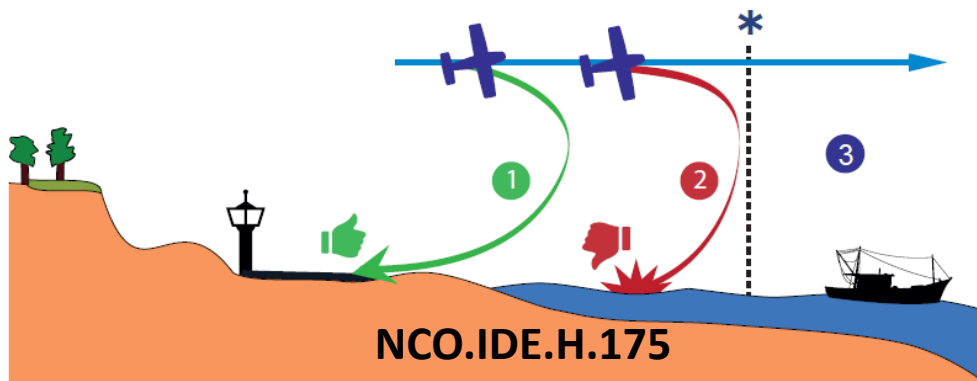




SURVOL MARITIME



1– A distance autorotable de la côte : pas d'équipement nécessaire. Attention à l'altitude à laquelle vous longez la côte (plus haut, plus de sécurité...) et aux zones de recueil pour réaliser cette autorotation (difficile dans les calanques...).

Rappel : le survol des plages l'été est interdit à moins de 1000 Ft.

2. A une distance supérieure à celle de l'autorotation, et à moins de 30 min. ou 50 Nm de la côte, un gilet de sauvetage, équipé d'une lampe, par personne de plus de 2 ans doit être embarqué. Le commandant de bord décide du port ou non de ce gilet (il est difficile pour le pilote aux commandes de mettre son gilet tout en faisant une autorotation...).

Point particulier : l'emport de gilet est obligatoire également pour les terrains avec décollage et approche au-dessus de l'eau (Marseille, Cannes, Nice, Monaco* par exemple...).

** Gilets portés si non équipé de flottabilités de secours*

3. A plus de 30 min. ou 50 Nm de la côte, emport d'un canot de sauvetage avec équipements de signalisation (fusées) et de survie, d'une capacité suffisante pour toutes les personnes embarquées.